DRAFT ONLY - PCPN-FPOC - Petites Subventions - Sixième Année - 2024/2025

Wildlife Habitat Canada / Habitat Faunique Canada

Introduction informative

Printed On: 19 April 2024

<img src="https://whc.org/wp-content/uploads/2019/03/WHC_logo_large_colour.jpg"
style="width: 300px;" class="fr-fic fr-dib">

Programme de conservation du patrimoine naturel - Fonds pour les organismes de conservation

Formulaire de demande - petites subventions

Ce processus de demande s'adresse au <u>Programme de petites subventions</u> dans le cadre du PCPN-FPOC.

Ce formulaire de demande ne doit être rempli que pour les projets dont la demande monétaire se situe <u>entre 5 000 \$ et 50 000 \$</u> afin de couvrir les coûts de sécurisation (prix d'achat) et/ou couvrir les coûts associés admissibles aux projets de sécurisation des terres (p. ex., temps de personnel, évaluation, frais juridiques, etc.). Les projets admissibles doivent avoir une date de clôture entre le 1er avril 2024 et le 17 février 2025.

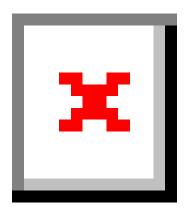
L'Alliance canadienne des organismes de conservation, l'Ontario Land Trust Alliance, Land Trust Alliance of British Columbia et le Réseau de milieux naturels protégés travaillent en concert pour fournir des services de renforcement des capacités afin d'aider les fiducies foncières à s'engager avec succès avec la FPOC.

Si vous souhaitez bénéficier de ce soutien technique, nous vous encourageons à communiquer directement avec la personne-ressource de votre région :

Jessica Obodoechi, Responsable de l'éducation et de la formation— Ontario Land Trust
Alliance (soutien en anglais aux organismes de conservation pour l'Ontario et le Canada
atlantique)mailto:brice.caillie@rmnat.org

Printed On: 19 April 2024

- Brice Caillié, directeur générale, Réseau de milieux naturels protégés (soutien en français aux organismes de conservation pour le Québec et le Canada atlantique)mailto:paulmcnair@landtrustalliance.bc.ca
- Paul McNair, directeur général Land Trust Alliance of British Columbia (soutien aux organismes de conservation pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan)mailto:RenataWoodward@aclt.ca
- Renata Woodward, Directrice générale The Alliance of Canadian Land Trusts (soutien national pour les organismes de conservation)





Seules les organisations qui répondent à tous les critères (voir les **directives du programme de petites subventions**) sont éligibles pour postuler au PCPN-FPOC.

Un seul projet par formulaire de demande ne peut être présenté. Un organisme de conservation peut soumettre un maximum de deux propositons (formulaires de demande) pour étude immédiate. Chaque candidature soumise est considérée comme une candidature autonome. Il est possible de soumettre des propositions supplémentaires au-delà du maximum de deux, mais elles seront mises sur une liste d'attente. Les projets admissibles inscrits sur la « liste d'attente » ne seront pris en considération qu'après la date limite du dépôt des propositions fixée au 4 septembre 2024, dans la mesure où les fonds du programme n'ont pas été entièrement alloués à ce moment-là.

Les demandes seront examinées dans l'ordre dans lequel elles sont soumises, selon le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à ce que tous les fonds soient attribués, et les demandes doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité.

HFC actualisera régulièrement son <u>site Web</u> pendant la période de dépôt des demandes afin d'indiquer le montant des fonds toujours disponibles.

Questions? Veuillez contacter Sonia Blanchard (sblanchard@whc.org).

MISE EN GARDE : Il incombe au demandeur de remplir le formulaire de demande avec toutes les informations correctes et les documents demandés. Tous formulaire de demande incomplet et/ou mal complété ne peuvent être pris en considération.

REMARQUE: Pour respecter les restrictions de taille des documents sur les fichiers téléchargés, veuillez **RÉDUIRE** la taille des fichiers pdfs au besoin.

Eligibilité de l'organisme

Votre organisation est-elle un organisme de bienfaisance canadien enregistré?*

Choices

Oui

Non

Veuillez fournir votre numéro d'enregistrement des organismes de bienfaisance canadiens:*

Character Limit: 20

Votre organisation est-elle un organisme de conservation canadien?*

Un organisme de conservation canadien est un organisme de conservation sans but lucratif dont la mission consiste, en tout ou en partie, à œuvrer activement à la conservation de terres par le biais de leur acquisition ou d'ententes de conservation [ou en contribuant à leur acquisition et/ou à assurer l'intendance ou la gestion de terres acquises ou faisant l'objet d'une entente de conservation (Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada 2019).

Choices

Printed On: 19 April 2024

Oui

Non

Conformité aux Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada 2019:*

Votre organisme se conforme t'elle ou est en voie de se conformer à l'ensemble des Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada (2019) et / ou du *Guide des bonnes pratiques en intendance privée: aspects juridiques et organisationnels?*

Choices

Oui

Non

Conformité aux Normes et pratiques et politique de fonds d'intendance*

Veuillez télécharger une copie de la résolution ou d'une attestation d'un cadre supérieur confirmant:

- que l'organisation est en conformité ou s'efforce de se conformer aux <u>Normes et</u> pratiques des organismes de conservation du <u>Canada 2019</u> ou le Guide des bonnes Pratiques en intenddance privée: aspects juridiques et organisationels.
- que l'organisation a établi une politique de fonds d'intendance (qui satisfait aux exigences énoncées à la section A-3q des lignes directrices des petites subventions).

File Size Limit: 2 MB

Printed On: 19 April 2024

Admissibilité des propriétaires conjoints de titres*

Il est important de noter que la prise en compte de la propriété multiple dans le cadre du programme PCPN-ESLD existe pour soutenir les fiducies foncières dans les cas où la sécurisation des terres à propriété multiple est nécessaire à la viabilité du projet.

Les demandeurs sont autorisés à conclure des projets conjointement avec d'autres organismes, dans la mesure où chaque détenteur de titres de propriété respecte les critères d'admissibilité spécifiés :

- D'être un organisme de bienfaisance canadien enregistré qui se conforme entièrement ou essentiellement aux <u>Normes et pratiques des organismes de conservation du</u> <u>Canada: Guide de bonnes pratiques aspects juridiques et organisationnels</u>; ou,
- D'être un ministère ou un organisme gouvernemental, y compris une municipalité ou un organisme public remplissant une fonction du gouvernement du Canada, effectuant un travail similaire au Canada; ou,
- D'être une entité autochtone capable de détenir un titre foncier, y compris une société contrôlée par une entité autochtone, effectuant un travail similaire au Canada.

Note : L'entité qui reçoit les fonds FPOC afin de compléter la transaction doit être l'organisme de conservation.

Le transfert des droits d'entente entre une organisation et un organisme de conservation peut être examinés, au cas par cas. Si le cas échéant, veuillez communiquer avec HFC avant de soumettre votre demande.

L'organisme acquerra-t-elle le terrain en titre conjoint avec d'autres organismes admissibles?

Choices

Oui

Non

Admissibilité des propriétaires conjoints de titres

Si vous avez indiqué que le terrain sera acquis à titre conjoint avec une autre organisme. Veuillez soumettre le nom de l'autre organisme admissible.

Character Limit: 50

Reconnaissance des exigences du programme

Lignes directrices du programme*

J'ai lu les **Lignes directrices 2024-2025 pour les petites subventions du PCPN-FPOC** et j'accepte les exigences du programme.

Choices

oui

Entente de Financement – Acceptée*

J'ai lu le modèle de **l'entente de financement** du conservation de HFC pour le PCPN-FPOC et je confirme que l'organisation est disposée à adhérer à cette entente et à la signer si elle reçoit des fonds.

Choices

Oui

Organisation recevant les fonds du programme - Demandeur*

S'il est accordé, le demandeur confirme qu'il sera l'entité qui recevra des fonds du programme et est ou sera en tout ou en partie sur le titre au moment de la clôture ou de la signature de l'accord de conservation.

Choices

Printed On: 19 April 2024

Oui

Section 1 - Le personne-ressource principale pour le projet

OPTION COLLABORATEUR: Si vous souhaitez ajouter un collaborateur pour vous assister lors de la phase de candidature, veuillez consulter la fiche d'information « **Option collaborateur de candidature** », publiée sur le site Web d'HFC.

Remarque: L'organisation candidate est l'organisation qui doit correspondre directement avec HFC en ce qui concerne la demande. À moins qu'un organisme « partenaire » ne soit nommé dans la demande, aucune correspondance avec HFC concernant la demande ne sera reconnue.

Nom de l'organisme:*

Character Limit: 100

Personne-ressource principale - Nom et titre:*

Character Limit: 100

Personne-ressource principale pour le projet - Courriel :*

Veuillez vous assurer que l'adresse courriel est correcte.

MISE EN GARDE: Si le courriel est assigé à une boite d'information générale, assurez-vous de la surveiller quotidiennement pour les correspondances du programme. HFC ne sera pas tenu responsable des avis manqués.

Character Limit: 254

Personne-ressource principale pour le projet - Numéro de téléphone :*

Character Limit: 20

Contact Additionnel:*

Y a-t-il un contact secondaire pour ce projet?

Choices

Oui

Non

Section 1a - Personne-ressource pour le projet - Contact additionnel

Nom du contact additionnel:*

Character Limit: 12

Adresse courriel du contact additonnel:*

Character Limit: 254

Numéro de téléphone du contact additionnel:*

Character Limit: 12

Printed On: 19 April 2024

Section 2 - Information sur le projet

Information sur le projet :

Quel est la date de clôture prévue du projet?*

Les projets éligible doivent avoir une date de clôture qui se situe entre le **1er avril 2024 et le 17 février 2025**. Si des fonds du PCPN-FPOC s'avèrent nécessaires pour clore votre projet, votre date de clôture doit être le **13 août 2024** ou plus tard, afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement administratif, la collecte des documents requis et le versement des fonds du HFC.

Remarque: Si un projet attribué ne clore pas d'ici **le 15 janvier 2025**, l'organisme bénéficiaire devra attester avec un degré de confiance de 95 % que la clôture sera complétée d'ici le 17 février 2025.

Character Limit: 10

Nom du projet :*

Veuillez indiquer le nom de votre projet.

S'il vous plaît garder le nom du projet simple et concis - un à trois mots.

Character Limit: 150

Résumé du projet

Mettez en valeur votre projet!

Donnez un aperçu du projet proposé y compris la raison pour laquelle le demandeur a déterminé qu'il était important de sécuriser ce terrain.

- Expliquer le contexte du bien du projet (menaces pour le terrain, zone locale importante pour la conservation, la connectivité, etc.)
- Si ce projet contient plusieurs parcelles séparées, assurez-vous d'expliquer exactement pourquoi/comment ils sont considérés comme un seul projet (voir lignes directrices du programme - Admissibilité au projet).

Si le projet comprend plusieurs lots, veuillez consulter la définition de projet dans les **lignes directrices** et décrire comment le projet répond aux exigences.

Character Limit: 4000

Printed On: 19 April 2024

Nom de la propriété (si différent du nom du projet):

Nom légal de la propriété :

Character Limit: 250

Adresse de la propriété:*

Veuillez indiquer l'adresse municipale <u>la plus complète possible</u> liée à la propriété (incluant le code postal):

Character Limit: 100

Province ou territoire où se situe le terrain :*

Veuillez sélectionner la province dans laquelle se trouve le terrain du projet dans la liste déroulante, ci-dessous :

Choices

Alberta

Colombie-Britannique

Manitoba

Nouveau Brunswick

Nouvelle Écosse

Ontario

île-du-Prince-Édouard

Québec

Saskatchewan

Territoire du Nord-Ouest

Nunavut

Yukon

Superficie du terrain (hectares) - Décimale:*

Veuillez indiquer le nombre d'hectares qui seront sécurisés par le projet (REMARQUE : ce nombre doit correspondre au nombre total d'hectares indiqué dans la **grille des lots** soumise)

**Il incombe entièrement à l'organisme de s'assurer que les hectares engagés dans la demande de projet soient pris en compte SEULEMENT dans le cadre du PCPN-FPOC pour petites subventions et non dans un autre programme de financement fédéral.

Character Limit: 20

Nombre de lots inclus dans le projet:

Character Limit: 2

Grille des lots:*

Printed On: 19 April 2024

Télécharger une grille des lots de la propriété (utilisez le modèle Grille des lots) :

• Le numéro d'identification des lots (PINS) ou le numéro de rôle doit être inclus dans la grille des lots.

Le nombre total d'hectares indiqués dans la grille des lots doit correspondre
 exactement au nombre total d'hectares pour le projet, réclamés sur le formulaire de
 demande dans la section précédente. *Pas d'arrondi s'il vous plaît.

**Il incombe au demandeur de s'assurer que les hectares engagés dans la demande de projet seront UNIQUEMENT comptés dans le cadre du programme de petites subventions du PCPN-FPOC et non dans un autre programme de financement fédéral canadien.

File Size Limit: 3 MB

Carte de la propriété:*

Téléchargez une carte de la propriété du projet démontrant les limites associées aux lots.

File Size Limit: 5 MB

Données spatiales:*

Coordonnées UTM et zones UTM:*

Veuillez télécharger un fichier contenant les informations spatiales.

MISE EN GARDE: L'information doit être fournie dans le <u>format acceptable énuméré cidessous</u>. Si l'information n'est pas fournie dans un format acceptable, la demande peut être incomplète et <u>non prise en compte pour le financement</u>.

Shapefiles (suite complète nécessaire : dbf., shp., prj., sbn., sbx., shx., cpg).

REMARQUE: Les fichiers Google Earth ne sont pas acceptables.

File Size Limit: 5 MB

Indiquez l'écorégion ou sous-région naturelle du projet:*

Character Limit: 150

Le projet est-il un don écologique ?*

Choices

Oui

Non

Le projet implique-t-il plus de deux propriétaires fonciers?*

Un projet peut être partagée par un maximum de deux propriétaires fonciers individuels. Tout projet proposé impliquant plus de deux propriétaires fonciers sera examiné au cas par cas. L'organisme devra démontrer clairement pourquoi la propriété partagée est essentielle à la réussite du projet.

Choices

Oui

9

Non

Partenariat transfrontalier:*

L'utilisation des American Friends of Canadian Conservation (AFCC) ou des American Friends of Canadian Nature (AFCN) est un mécanisme permis pour aider les fiducies foncières à acquérir des terres de donateurs américains.

Les formulaires de demande doivent être soumis par la fiducie foncière, et non par l'AFCC ou l'AFCN.

<u>Il incombe au demandeur</u> de comprendre et d'adhérer aux règles et aux exigences dans l'acquisition de terres avec des donateurs américains.

Ce projet implique-t-il l'AFCC ou l'AFCN?

Choices

Oui

Non

Espèces en péril :

Veuillez énumérer les espèces en péril prévues ou confirmées sur la propriété du projet et indiquer si l'espèce est inscrite sur la liste de la LEP et/ou du COSEPAC.

Character Limit: 2000

Printed On: 19 April 2024

Aire Protégée ou Autres Mesure de Conservation Efficace par Zone

Pour être admissibles aux fonds du programme, les terrains du projet doivent être admissibles à titre d'Aire Protégée ou d'Autres Mesure de Conservation Efficace par Zone.

Autres Mesure de Conservation Efficace par Zone (AMCEZ) :Un AMECZ est largement défini comme zone géographiquement définie autre qu'une aire protégée, qui est gouvernée et gérée de façon d'obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ des biodiversités, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes localement. (Une définition de : Un avec la nature, 2019)

Aire Protégée (AP): Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, afin d'atteindre à long terme la conservation de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés.

*Si votre projet implique un seul mécanisme de conservation ou une AMCEZ, veuillez communiquer avec HFC pour en discuter les détails, avant de soumettre une demande. Remarque: Les demandes retenues portant sur des projets qui impliquent un mécanisme unique de conservation ou une AMCEZ devront être approuvées par ECCC avant qu'une entente de financement entre HFC et l'organisme puisse être signée (HFC facilitera la

demande d'approbation auprès d'ECCC).

Il existe un outil d'aide à la décision pour aider à évaluer si un terrain contribue à l'objectif du Canada. Les demandeurs sont encouragés à examiner l'outil d'aide à la décision et évaluer les terrains de leur projet à l'aide du modèle de sélection des outils d'aide à la décision pour les zones et AMCEZ pour déterminer si la zone peut être comptée vers le PCPN FPOC

AP or AMCEZ*

Veuillez indiquer le type d'exigences auquel le projet se conforme.

Choices

ΑP

AMCEZ

Description de la classification the AP ou AMCEZ*

En quelque mots, veuillez expliquer comment vous avez identifié la classification de votre projet, soit AP ou AMCEZ

Character Limit: 500

Nom de la zone désignée comme aire de conservation principale*

Seuls les projets prioritaires déterminés dans le cadre d'un processus documenté de planification de la conservation sont admissibles en vertu du PCPN-FPOC.

Les projets admissibles doivent :

- Se situer dans une zone de conservation principale (ZCP), ce qui signifie que le projet relève d'un plan de conservation existant.
- Les terrains du projet doivent être identifiés comme une priorité en vertu du Plan de conservation applicable.

Dans quel plan de conservation la propriété s'inscrit-elle:

Choices

PCZN - Plan de conservation des zones naturelles

PNAGS - Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

Autre plan de conservation des gouvernements fédéral, provincial et territorial

Autre plan scientifique élaboré par la fiducie foncière requérante

S.O. - Justification de conservation/cas pour la conservation requis

Rational du plan de conservation*

En quelques phrases, veuillez indiquer comment les terrains du projet sont identifiés comme une priorité dans le cadre du plan de conservation. Le cas échéant, veuillez inclure la référence de page(s). Si le terrain du projet fait l'objet de plusieurs plans de conservation, veuillez les mentionner ici.

Character Limit: 1000

Section 2 - Propriété partagée - Questions supplémentaires

Propriété partagée :

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection « Oui » à la question : « Le projet implique-t-il plusieurs propriétaires fonciers ? » dans la section 2 - Information du projet.

Justification de la propriété partagée :*

La considération de la propriété partagée dans le cadre du programme PCPN-FPOC a pour but d'appuyer les organismes de conservation dans les cas où la viabilité du projet viabilité du projet nécessite l'acquisition de terrains en copropriété.

Un projet peut être partagée par un maximum de deux propriétaires fonciers individuels. Tout projet proposé impliquant plus de deux propriétaires fonciers sera examiné au cas par cas. L'organisme devra démontrer clairement pourquoi la propriété partagée est essentielle à la réussite du projet.

Veuillez expliquer pourquoi la propriété partagée est nécessaire pour terminer le projet (max 200 mots) :

Character Limit: 2000

Printed On: 19 April 2024

Section 2 - PCZN et/ou PNAGS - Questions supplémentaires

Plan de conservation : PCZN et/ou PNAGS

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection de la réponse suivante à la section 2 - Information sur le projet concernant le plan de conservation du projet :

- PCZN Le programme de conservation des zones naturelles;
- PNAGS Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

MISE EN GARDE : Il est obligatoire que le **nom** du plan de conservation est fourni. Si des renseignements obligatoires ne sont pas fournis, cette demande sera jugée incomplète.

Plan de conservation - nom:*

Veuillez indiquer le nom du plan de conservation PCZN ou PNAGS ainsi que l'adresse spécifique et les limites du bien.

Character Limit: 250

Facultatif: Un lien actif vers le document actuel:

Character Limit: 250

Facultatif: Plan de conservation - Copie

Veuillez télécharger une copie du plan :

File Size Limit: 5 MB

Section 2 - Autre plan de conservation - Questions supplémentaires

Autre plan de conservation :

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection de la réponse suivante à la section 2 - Information sur le projet concernant le plan de conservation du projet :

- Les lieux prioritaires et autres plans émanant des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux;
- Autre plan à fondement scientifique élaborés par l'organisme de conservation

MISE EN GARDE: Il est obligatoire que le nom du Plan de conservation ainsi qu'une copie complète du Plan de conservation soient téléchargés ci-dessous ou qu'un lien vers le Plan de conservation soit fourni. Si des renseignements obligatoires ne sont pas fournis, cette demande sera jugée incomplète.

Autre plan de conservation - nom :*

Veuillez indiquer le nom du plan de conservation :

Character Limit: 250

Printed On: 19 April 2024

Lien actif du plan de conservation

Un lien actif vers le document actuel (si aucun lien n'est disponible, une copie du plan doit être téléchargée ci-dessous) :

Character Limit: 250

Autre plan de conservation - Téléchargement :

Uniquement si un lien actif n'a pas été fourni ci-dessus. Veuillez télécharger une copie du plan :

File Size Limit: 5 MB

Section 2 - Plan de conservation (justification) - Questions supplémentaires

Justification de la conservation :

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection de la réponse suivante à la section 2 - Information sur le projet concernant le plan de conservation du projet :

• S.O. - Justification de conservation/cas pour la conservation requis

Étant donné que le rational du projet n'est pas capturé dans le cadre d'un plan de conservation, veuillez télécharger la justification de conservation ou le cas pour la conservation ci-dessous :

Un argumentaire suffisant soutenant sa protection (un outil d'orientation, le *Cadre de planification de la conservation*, est disponible pour utilisation) et démontrant la façon dont la propriété incluse au projet répond :

1. aux critères de l'objectif du Canada;

Printed On: 19 April 2024

- 2. comment le projet est lié à des initiatives de conservation;
- 3. identifie la présence d'habitats essentiels pour les espèces en péril, etc.; et
- 4. justification suffisante démontrant la priorisation et l'importance du projet en matière de planification de la conservation.

MISE EN GARDE: Une justification de conservation doit démontrer et expliquer comment le bien du projet répond aux critères de l'objectif 1 du Canada en tant que **priorité** pour la conservation.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Sonia Blanchard au HFC pour obtenir de l'aide.

Justification de conversation - Téléchargement:*

Veuillez télécharger ci-dessous la justification de conservation / Cas pour la conservation

File Size Limit: 3 MB

Section 3 - Renseignements sur l'acquisition

Renseignements sur l'acquisition

Les questions suivantes portent sur le type d'acquisition et les exigences résultantes du type d'acquisition sélectionné.

Type d'acquisition:*

Sélectionnez le type d'acquisition associé à votre projet.

Choices

Acquisition de pleins titres Entente de conservation/servitude Combinaison de pleins titres et entente de conservation/servitude

Montant de la demande de subvention*

Note: le montant minimal est de 5 000 \$ et le montant maximal est de 50 000 \$.

Character Limit: 20

Juste Valeur Marchande*

Quelle est la juste valeur marchande estimée de la propriété, laquelle est déterminée par l'évaluation.

Remarque: . Les demandes dans lesquelles les organismes à l'intention de payer de 1 % à 5 % au-dessus de la valeur estimative devront être approuvées par HFC et ECCC. Il est fortement déconseillé de payer au-dessus de la juste valeur marchande.

Character Limit: 20

Fonds de contrepartie prévus*

Le PCPN-FPOC est un programme qui exige des fonds de contrepartie, et ce, selon un ratio minimum obligatoire de 1,5 pour 1.

Veuillez indiquer le total prévu des fonds de contrepartie pour le projet.

- Les dépenses associées au projet doivent avoir été effectuées entre <u>le 1er avril 2022 et</u> <u>le 31 mars 2025.</u>
- Les fonds de contrepartie peuvent comprendre aussi bien des contributions en espèces qu'en nature.
- Pour les contreparties en espêce et en nature, les organismes bénéficiaires devront soumettre une attestation signée par un cadre supérieur confirmant la valeur totale de contrepartie du projet, la mise en place de tous les fonds de contrepartie et la confirmation qu'aucune autre source de financement du gouvernement fédéral canadien n'ait été utilisée comme fonds de contrepartie en espèces ou en nature, soit le 1er novembre 2024, ou 30 jours avant la clôture (selon le premier à se présenter).
- Pour les contreparties en nature: Les organismes bénéficiaires qui envisagent de soumettre des fonds de contrepartie en nature doivent présenter une preuve de la valeur du bien ou du service donné, soit le 1er novembre 2024, ou 30 jours avant la clôture (selon le premier à se présenter).

Le numéro inclus ici doit être identique au total de correspondance inclus dans votre budget de projet.

Remarque : Les fonds provenant d'autres programmes de financement fédéraux canadiens ne peuvent pas être inclus comme fonds de contrepartie.

Character Limit: 20

Montant des fonds de contrepartie à recueillir*

Quelle partie du total des fonds de contrepartie prévus pour le projet est toujours à être recueilli par votre organization pour le projet ?

Character Limit: 20

Évaluation*

Preuve du document JVM - Évaluation ou autre (tel qu'indiqué) :

REMARQUE: Si une évaluation complète ou provisoire (non plus que 1 an) n'est pas disponible au moment de la demande, une évaluation de la valeur des terrains du projet avec des justifications expliquant comment la valeur a été déterminée sera nécessaire. Les documents acceptables comprennent: une évaluation abrégée, une lettre d'un évaluateur expliquant comment la valeur a été déterminée, ou une justification solide et une démonstration de la valeur marchande préparée par le demandeur.

Si l'on présente une justification, elle doit être datée, signée et comprendre une justification solide, une démonstration d'études de marché et d'évaluation.

À noter :

Printed On: 19 April 2024

 Les évaluations doivent être effectuées sur la base de la valeur du terrain vacant uniquement, aucune valeur d'« amélioration » du terrain, de quelque nature que ce soit ne doit être incluse dans l'évaluation de la juste valeur marchande (JVM) du terrain du projet.

- Pour les projets relatifs à une entente de conservation ou à une servitude, la JVM de l'entente de conservation ou de la servitude doit être indiquée dans l'évaluation.
- Le prix d'achat du terrain du projet ne doit pas dépasser la juste valeur marchande indiquée dans l'évaluation. S'il y a eu une circonstance particulière concernant le projet qui a fait en sorte que le prix d'achat est supérieur à la JVM indiquée dans l'évaluation soumise (non plus que 5 %), veuillez contacter directement HFC pour en discuter. Il est fortement déconseillé de payer au-dessus de la juste valeur marchande.

MISE EN GARDE : Si l'application est réussie, une évaluation complète, récente (non plus que 1 an) doit être fournie au HFC au plus tard le 4 septembre 2024 ou plus tôt, et doit être soumise <u>au plus tard 30 jours avant la clôture</u> (quelle que soit la date qui vient en premier).

File Size Limit: 14 MB

Justification de la date de valeur marchande :

Si vous réclamez l'appui de la JVM de la propriété du projet par la soumission d'une évaluation qui a plus d'un an à partir du moment de la soumission de la demande, veuillez fournir une confirmation ou une explication suffisante démontrant que le marché n'a pas changé (lettre d'un évaluateur accrédité) :

Character Limit: 3000

Juste valeur marchande de la portion de propriété(s) donnée :

Le cas échéant, quelle est la juste valeur marchande de la partie d'un **achat-don** ou l'entente de conservation?

Character Limit: 20

Le cas échéant, veuillez télécharger les pièces justificatives:

File Size Limit: 2 MB

Printed On: 19 April 2024

Bâtiment(s)/Structure(s)/Élément structurel(s):

Veuillez énumérer tout **élément de construction, de structure ou de structure** qui existe sur la propriété du projet, y compris : chalet, maison/résidence, cabane, allée, route d'accès, sentiers pédestres, quai, etc.

Veuillez expliquer les règlements associés à tout bâtiment, structure ou structure nommé élément existant sur la propriété, c'est-à-dire les indemnités de départ prévues, l'utilisation autorisée, les règlements, etc.

MISE EN GARDE : Tout prêt hypothécaire, bail ou autre fardeau financier existant sur le titre doit être complètement déchargé avant ou à la fermeture.

Character Limit: 2000

Libre de toute charge financière:*

Au moment du transfert de titre, la propriété sera / était libre de toute charge financière (à l'exception des charges usuelles et exitantes).

Choices

Oui

Non

Explication des charges financières :

Veuillez indiquer / expliquer toute charge financière existante, dans le contexte du projet, sur le ou les terrains du projet, qui devra être supprimée avant le transfert du titre de propriété :

Character Limit: 2000

Votre projet est-t-il déjà terminé ?*

Choices

Oui

Non

Premier versement requis pour la clôture du projet:*

Si la demande est acceptée, le paiement du premier versement en vertu du FPOC sera-t-il requis pour clôturer le projet?

Remarque importante : Si des fonds du PCPN-FPOC sont <u>nécessaires pour clôturer</u> votre projet, votre date de clôture doit être le <u>13 août 2024 ou plus tard</u>, afin de permettre un temps de traitement administratif adéquat, la collecte de la documentation correcte et requise et le déblocage des fonds de WHC.

Choices

oui

non

Section 3 - Projet terminé - Questions supplémentaires

Projet terminé:

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection « Oui » à la question de savoir si le projet est déjà complété dans la section 3 - Renseignements sur l'acquisition.

Documents de clôture signés et datés :*

Les options acceptées à la demande comprennent :

- Entente/servitude de conservation signée et datée
- Convention d'achat et de vente signée et datée (APS) / Entente de donation

Si votre document n'est pas l'un des documents énumérés ci-dessus, veuillez communiquer avec Sonia Blanchard pour discuter du document dont vous disposez **AVANT** de soumettre une demande.

Remarque: Convention d'achat/Entente doit être conclu entre l'organisation candidate et le propriétaire foncier – aucun transfert de droits sur l'accord ne sera autorisé.

File Size Limit: 5 MB

Rapport de titre de clôture (acte de acquisition):*

Il s'agit d'un document reçu au moment de la clôture ou peu après celle-ci qui établit clairement que l'organisme de conservation est le nouveau propriétaire enregistré.

S'il vous plaît télécharger le rapport de titre de clôture, ci-dessous :

File Size Limit: 5 MB

Rapport Documentation de Base :

Seulement pour les Entente/servitude de conservation.

Veuillez télécharger le RDB pour le propriété du project:

File Size Limit: 2 MB

Section 3 - Acquisition pleins titres - Questions supplémentaires

Acquisition pleins titres:

Printed On: 19 April 2024

Les questions suivantes sont le résultat de la sélection « Acquisition pleins titres » à la question de savoir type d'acquisition dans la section 3 - Renseignements sur l'acquisition.

Veuillez télécharger une copie de convention d'achat et de vente signée et datée* PLEIN TITRE SEULEMENT:

Une copie de la Convention d'achat et de vente / Option d'achat / Entente de donation signée et datée ou d'intention de don.

Si une convention d'achat et de vente signée ou autre convention n'est pas disponible au moment de la soumission de la demande, une lettre d'intention / entente de principe non contraignante **signée et datée** identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet est requise.

Remarque: Convention d'achat/Entente doit être conclu entre l'organisation candidate et le propriétaire foncier – aucun transfert de droits sur l'accord ne sera autorisé.

MISE EN GARDE: Dans le cas d'une application réussie, une convention d'achat et de vente signée et datée / Option d'achat / Entente de donation signée, si applicable, doit être fournie à HFC au plus tard le 1er novembre 2024, ou plus tôt une fois achevée, et doit être soumise au plus tard 30 jours avant la clôture (quelle que soit la date qui vient en premier).

File Size Limit: 3 MB

Printed On: 19 April 2024

Section 3 - Accord de conservation/servitude - Questions supplémentaires

Accord de conservation/servitude :

La reconnaissance suivante est requise à la suite de la sélection du type de sécurité « etntente de conservation/servitude » à la section 3 – Renseignements sur l'acquisition.

Pour L'ACCORD DE CONSERVATION/SERVITUDE SEULEMENT: Cette question est requise pour les projets D'ACCORD DE CONSERVATION/SERVITUDES. Si cette question n'est pas répondue, cette <u>demande ne sera pas prise en considération</u>.

Téléchargez l'accord de conservation/servitude signé, si disponible.

Si une entente de conservation/servitude signée n'est pas disponible au moment de la présentation de la demande, une lettre d'intention non contraignante datée et signée (par le propriétaire foncier) identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet est requise.

L'accord de conservation/servitude seulement*

REMARQUE: Si la demande est couronnée de succès, une copie signée de l'Accord de conservation/servitude doit être fournie à HFC au plus tard le 1er novembre 2024 ou 30 jours avant la clôture, parallèlement à une lettre signée par le propriétaire foncier selon qui: a) enregistre la valeur de l'accord de conservation/servitude tel qu'identifié par l'évaluation, et b) confirme l'engagement du propriétaire foncier à aller de l'avant avec l'entente de conservation/servitude fondé sur cette valeur.

File Size Limit: 3 MB

Rapports de documentation de base (RDB) déclaration:*

Le demandeur reconnaît et accepte de satisfaire aux exigences suivantes du PCPN-FPOC, si le projet est approuvé pour le financement :

 Toutes les ententes de conservation exigent qu'un rapport de documentation de base (RDB) soit élaboré et signé par le propriétaire foncier. Le RDB devrait être préparé avant la clôture et signé par le propriétaire foncier et l'organisme de conservation au moment de la clôture ou avant celle-ci. Le RDB doit également être enregistré sur le titre de propriété, conformément aux mécanismes provinciaux.

Choices

Oui

Non

Section 3 - Acquisiton pleins titres et Accord de conservation/Servitudes

Acquisiton Pleins Titres et Entente de conservation/Servitudes

L'accusé de réception suivant est exigé à la suite de la sélection du type de sécurisation « Frais combinés plein titre et servitude/entente de conservation » à la section 3 - Renseignements sur la sécurisation.

Entente de conservation - Téléchargement requis:*

L'ACCORD DE CONSERVATION:

Printed On: 19 April 2024

Téléchargez l'accord de conservation/servitude signé, si disponible.

Si une l'entente de conservation/servitude signée n'est pas disponible au moment de la présentation de la demande, une lettre d'intention non contraignante datée et signée (par le propriétaire foncier) identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet

est requise.

Si la demande est couronnée de succès, une copie signée de l'Accord de conservation/servitude doit être fournie à HFC au plus tard le **1er novembre 2024 ou 30 jours avant la clôture, parallèlement à une lettre signée par le propriétaire foncier selon qui:
a) enregistre la valeur de l'accord de conservation/servitude tel qu'identifié par l'évaluation, et b) confirme l'engagement du propriétaire foncier à aller de l'avant avec l'entente de conservation/servitude fondé sur cette valeur.

File Size Limit: 5 MB

Veuillez télécharger l'entente signée et datée"*

PLEIN TITRE:

Une copie de la Convention d'achat et de vente / Option d'achat / Entente de donation signée ou d'intention de don.

Si une convention d'achat et de vente signée ou autre convention n'est pas disponible au moment de la soumission de la demande, une lettre d'intention / entente de principe non contraignante **signée** identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet est requise

REMARQUE: Convention d'achat/Entente doit être conclu entre l'organisation candidate et le propriétaire foncier – aucun transfert de droits sur l'accord ne sera autorisé.

MISE EN GARDE: Dans le cas d'une application réussie, une convention d'achat et de vente signée et datée / Option d'achat / Accord de donation signée, si applicable, doit être fournie à HFC au plus tard le 1er novembre 2024, ou plus tôt une fois achevée, et doit être soumise au plus tard 30 jours avant la clôture (quelle que soit la date qui vient en premier).

File Size Limit: 5 MB

Rapports de documentation de base (RDB) déclaration :*

Le demandeur reconnaît et accepte de satisfaire aux exigences suivantes du PCPN-FPOC, si le projet est approuvé pour le financement :

 Toutes les ententes de conservation exigent qu'un rapport de documentation de base (RDB) soit élaboré et signé par le propriétaire foncier. Le RDB devrait être préparé avant la clôture et signé par le propriétaire foncier et l'organisme de conservation au moment de la clôture ou avant celle-ci. Le RDB doit également être enregistré sur le titre de propriété, conformément aux mécanismes provinciaux.

Choices

Printed On: 19 April 2024

Yes

No

Section 4 - Budget du projet

Budget du projet :

Source multiple de fond féréraux*

Le projet a-t-il reçu du financement d'une autre source du gouvernement fédéral? À application

Choices

Oui

Non

Fond du programme - Utilisation financière*

Les fonds du programme seront-ils utilisés en partie ou en totalité, directement pour l'achat du terrain du projet, OU les fonds de programme seront strictement utilisés pour les coûts associés du projet?

Choices

Les fonds seront utilisés en partie ou en totalité directement au prix d'achat du terrain du projet. Les fonds seront strictement utilisés pour les coûts associés du projet,

Budget du projet*

Printed On: 19 April 2024

Veuillez vous référer au tableau 1 - Dépenses admissibles, qui démontre les dépenses sont adminissibles et peuvent être appliquées au projet en tant que contrepartie Veuillez télécharger une copie de votre budget de projet à l'aide du **modèle de budget du projet**.

NOTE:

- que la demande de subvention FPOC est répertoriée dans la « Colonne A » (pas d'arrondissement).
- les dépenses admissibles du projet sont celles engagées au cours de l'exercice 2024-2025 (du 1 avril 2024 au 31 mars 2025).
- les montants en dollars du budget du projet doivent correspondre aux montants indiqués sur d'autres documents (évaluation, convention d'achat et de vente, lettre d'intention, etc.) (pas d'arrondissement).
- que la différence entre la JVM et le prix d'achat DOIT être prise en compte dans le fonds de contrepartie.
- les dépenses associées au projet qui ont été effectuées entre <u>le 1 avril 2022 et le 31</u> mars 2025 peuvent être appliquées au projet en tant que fonds de contrepartie (à condition que les dépenses n'aient pas été payées avec d'autres sources de fonds fédéraux canadiens).

File Size Limit: 5 MB

Demande de financement des petites subventions du PCPN-FPOC:*

Les organismes peuvent demander un minimum de 5 000 \$, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ de financement dans le cadre du programme de petites subventions.

Veuillez indiquer le montant de votre demande de financement (tel qu'indiqué dans votre budget de projet).

Character Limit: 20

Total des fonds de contrepartie (en espèces et en nature) :*

Veuillez indiquer le montant TOTAL de la contrepartie (en espèces et en nature) prévu pour votre projet (tel qu'indiqué dans votre budget de projet).

Character Limit: 20

Confirmation des dépenses :*

Les fonds approuvés du PCPN-FPOC ne <u>doivent être utilisés que pour les dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice 2024-2025 (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025).</u> Autrement dit, pour être admissible, une dépense de projet doit avoir été engagée entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 pour être admissible à un remboursement dans le cadre du programme FPOC.

Je confirme que toutes les dépenses admissibles au projet seront/ont été engagées entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Choices

Oui

Non

Section 4 a- Fonds d'intendance - Sécurisation directe des terres

Pour les projets qui demandent des fonds du PCPN-FPOC pour le prix d'achat / le coût des terres ou l'entente de conservation : Le montant de la dotation d'intendance requis en vertu du PCPN-FPOC est déterminé en utilisant l'une des options ci-dessous.

Fonds de dotation:*

Printed On: 19 April 2024

L'organisme doit recueillir des fonds de dotation pour l'intendance selon les exigences suivantes :

 Pour les projets dont la JVM est inférieure à 50 000 \$: dotation minimale pour l'intendance de 5 000 \$

- Pour les projets dont la JVM est plus de 50 000 \$:
 - o 10 % de la JVM (jusqu'à concurrence d'un maximum de 400 000 \$); OU
 - O Le montant calculé à l'aide de **l'outil de calcul pour l'intendance** approuvé par le programme.

***L'outil de calcul pour l'intendance doit être utilisé quand la valeur de 10% dépasse le plafond maximal de 400 000,00 \$

Remarque importante: qu'un minimum de 5 000 \$ doit être versé, quelle que soit l'option utilisée pour déterminer la contribution au fonds de dotation pour l'intendance.

Character Limit: 20

L'outil de calcul - fonds de dotation :

Si l'**outil de calcul** a été utilisé pour déterminer le montant des fonds de dotation, veuillez télécharger ci-dessous :

File Size Limit: 3 MB

Preuve d'un processus de financement pour des fonds de dotation:*

Veuillez télécharger une copie de la politique de fonds de d'intendance établie par votre organisation :

File Size Limit: 3 MB

Section 4 a - Fonds d'intendance - Coûts associés

Pour les projets qui demandent des fonds du PCPN-FPOC pour les **coûts associés seulement** (pas de fonds PCPN-FPOC pour l'acquisition ou la sécurisation) :

Fonds de dotation d'intendancce - Suffisant :*

En cas de succès, le lauréat devra inclure dans le rapport final une attestation signée par un cadre supérieur de l'organisme de conservation confirmant:

- 1) l'existence de fonds d'intendance suffisants, nouveaux et additionnels ;
- 2) que ces fonds ont été transférés dans un fonds distinct pour appuyer le projet.

Veuillez reconnaître l'exigence ci-dessus des lauréats en vertu du FPOC.

Choices

Printed On: 19 April 2024

J'accuse reconnaissance des exigences ci-dessus.

Fonds de dotation d'intentedance :*

Veuillez indiquer le montant qui sera alloué au Fonds de dotation pour l'intendance pour ce projet:

Character Limit: 20

Source de fonds fédéraux multiple

HFC doit être avisé de l'utilisation d'autres fonds fédéraux pour un projet attribué et doit recevoir toutes les exigences ci-dessous lors de la demande.

Confirmation signée attestant que :

- que le montant total des autres fonds fédéraux utilisés pour le projet FPOC (ce montant ne peut pas changer après la soumission de l'avis)
- que les hectares réclamés au titre du FPOC ont été identifiés par l'organisme selon une base calculée au prorata conformément à l'exemple ci-dessous ; (le bénéficiaire doit réclamer des hectares complets du projet dans le cadre FPOC
- qu'il n'y aura pas de double comptage d'hectares entre les programmes fédéraux
- qu'un rapport de vérification distinct des autres sources de fonds fédéraux sera soumis au rapport final, en plus de la vérification des projets financiers des FPOC.

File Size Limit: 3 MB

Source de fonds fédéraux multiples - Budget*

Vous avez indiqué que vous recevrez de multiples sources de financement fédéral. En plus de votre budget, veuillez télécharger un budget de projet de fonds fédéraux multiples montrant la ventilation des dépenses et la distribution des sources de correspondance, par source de financement fédérale.

File Size Limit: 2 MB

Section 5 - Autorisation de signature

Signature Électronique

Engagement de l'organisation (signature):*

J'accepte par les présentes

DRAFT ONLY - PCPN-FPOC - Petites Subventions - Sixième Année -2024/2025

- toutes les conditions et exigences telles qu'elle est consignée dans les Lignes directrices relatives au programme de petites subventions du PCPN-FPOC;
- confirme par la présente que j'ai le pouvoir de lier l'organisme;
- confirme que tous les risques, passifs et/ou conflits d'intérêts connus ont été divulgués et,
- confirme que le présent formulaire de demande représente exactement la nature du projet.

Choices

J'accepte et confirme par la présente les declaration ci-dessus.

Signature:*

Veuillez taper le nom ci-dessous :

Character Limit: 100

Date électronique :*

Printed On: 19 April 2024

Veuillez enregistrer la date de signature :

Character Limit: 10